



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



ARTICLE ORIGINAL

Hommes victimes de violences conjugales constats et perspectives



Intimate partner violence, male victims observations and perspective

P. Vasseur*, M. Dupont, C. Rey-Salmon

Urgences médico-judiciaires, Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis Notre-Dame, 75181 Paris cedex 4, France

Disponible sur Internet le 28 mars 2020

MOTS CLÉS

Violences conjugales ;
Hommes victimes ;
Stéréotypes ;
Retentissement

Résumé La violence conjugale est un type de violence de plus en plus reconnu : le nombre d'articles scientifiques et de vulgarisation augmente continuellement, les lois permettent une meilleure protection des victimes, les prises en charge médico-psycho-sociales s'adaptent à cette problématique. Malgré ces évolutions, l'approche de ces violences demeure genrée, laissant sous-entendre que les victimes sont exclusivement des femmes. Or, les données épidémiologiques révèlent que près d'un quart des victimes de violences conjugales sont des hommes.

Objectifs de l'étude. – Il s'agit d'analyser le type de violences subies par les hommes au sein du couple et les facteurs intervenant dans leur révélation.

Matériel et méthode. – Des hommes victimes de violences conjugales dans la population générale et au sein des urgences médico-judiciaires de Paris ont été interrogés.

Résultats. – Il n'existe pas de différences significatives concernant le type de violences. Les répondants soulignent qu'ils rencontrent d'importantes difficultés à être entendus et aidés par les professionnels, leur souffrance psychologique étant la plupart du temps niée ou tournée en dérision.

Conclusion. – Une approche de cette problématique comme une violence domestique plutôt qu'une violence de genre permettrait une meilleure reconnaissance et contribuerait à une prise en charge mieux adaptée.

© 2020 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

KEYWORDS

Intimate partner
violence;
Male victims;

Summary Intimate partner violence is a kind of violence that is more and more acknowledged: the number of popular and scientific essays and papers never ceases to grow; laws and law enforcement measures allow for a better protection of victims; covering of medical, psychological and social care adapts indeed to the issue. These trends notwithstanding, the approach to such abuses remains strongly gendered, implying that females are the only victims. Yet,

* Auteur correspondant.

E-mail address: patricia.vasseur@htd.aphp.fr (P. Vasseur).

Stereotypes;
Psychological and
physical repercussions

epidemiological data shows that males represent nearly a quarter of all victims of intimate partner violence.

Objectives of the study. – To study the type of violences inflicted to males within a couple, and the factors implied in their disclosure.

Material and method. – Male victims of intimate partner violence, in the overall population and at the *urgences médico-judiciaire* in Paris, have been interviewed.

Outcomes. – No significant differences can be observed related to this type of abuse. Respondants emphasize they have to cope with important difficulties to bring professionals to hear and help them, their psychological suffering being most of the time denied or ridiculed.

Conclusion. – Approaching the issue as marital rather than gendered abuse would allow for a better acknowledgment, and contribute to a better coverage of the victims.

© 2020 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Introduction

Les violences conjugales se distinguent du conflit conjugal du fait de l'absence de liberté d'expression bilatérale et d'égalité des places. « La violence conjugale se définit comme un processus inscrit dans le temps au cours duquel, dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée (mariage, concubinage, PACS), un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents, destructeurs ». [1] Il existe un rapport de force et de domination de l'un des partenaires.

La violence peut prendre plusieurs formes.

« La violence psychologique constitue un processus visant à établir ou maintenir une domination sur le ou la partenaire » [2]. La violence verbale vient s'associer à la violence psychologique par les injures, les menaces que l'agresseur va prononcer, dans l'objectif d'instaurer un climat de terreur, de dénigrement et d'impuissance pour la victime.

Les violences physiques viennent souvent se surajouter aux violences psychologiques et verbales. Elles peuvent être graduelles et progressives, allant de bousculades aux violences graves conduisant à l'infirmité jusqu'à l'homicide.

Les violences sexuelles existent au sein du couple. Selon la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010, « Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime (...) quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. » [3] Elles sont pourtant peu évoquées par les victimes, tellement la notion de « devoir conjugal » est présente dans les esprits.

Les violences économiques peuvent prendre plusieurs formes : empêcher le conjoint d'utiliser l'argent du couple, contracter des dettes au nom du conjoint, le voler...

Les conséquences pour les victimes sont majeures et touchent l'ensemble de la vie de manière combinée : la santé physique, psychologique, les relations familiales, sociales, professionnelles, la situation économique. Ces violences affectent durablement les enfants qui y sont exposés.

Épidémiologie

Selon le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (O.N.D.R.P), paru en 2017 en France, « on estime à 530 000 le nombre de personnes de 18 à 75 ans

ayant dit avoir subi des violences physiques par leur conjoint(e) actuel, chiffres obtenus par des enquêtes de victimation ». En 2016, 85 424 victimes ont déposé plainte pour violences physiques de la part de leur conjoint(e), dont 10 796 hommes (9 % de plus qu'en 2015). [4]. Selon Edouard Durand, membre du conseil scientifique de l'Observatoire national de l'enfance en danger, « plus de 40 % des enfants exposés aux violences conjugales sont eux-mêmes victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques de l'auteur des violences conjugales » [5].

Les hommes représenteraient 27 % des cas de violences conjugales et 17 % des cas mortels. Si l'on considère que « tous les trois jours, une femme décède sous les coups de son conjoint, tous les 14 jours, un homme décède sous les coups de sa conjointe » [6].

La délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur révèle qu'« au cours de l'année 2017, 16 hommes sont morts, tués par leur compagne ou ex-compagne et aucun n'a été tué par un compagnon. En comparaison, l'année précédente, 28 hommes sont morts, tués par leur conjointe ou ex-conjoint et un seul tué par un compagnon » [7]. Ces données révèlent que les violences conjugales commises à l'égard des hommes existent et qu'elles sont essentiellement commises par des femmes, bien qu'elles soient peu rapportées dans la littérature.

Contexte historique et légal

La violence conjugale est reconnue dès le XIII^e siècle comme un droit et concerne exclusivement les femmes et les couples mariés : « il est permis à l'homme de battre sa femme pourvu que la chose n'aille pas jusqu'à la tuer ou même l'estropier, surtout si sa femme s'est attiré ces mauvais traitements par quelques fautes graves, comme le refus d'obéir à ses commandements » [8]. Le *pater familias* est tout puissant, il a le droit de vie et de mort sur ses enfants et sa femme est entièrement sous sa coupe. À cette époque, le fait qu'un homme puisse être maltraité au sein de sa famille n'est pas évoqué.

Au XVI^e siècle, la violence conjugale subie par un homme est reconnue sous l'angle de la faute, pas pour la femme mais pour l'homme. Considéré comme un « manquement à la condition de la masculinité » [8], le mari battu méritait d'être puni. La punition consistait à être promenée, assis publiquement sur un âne, face à la queue, pour accentuer le

ridicule et l'humilier davantage. Cette coutume « de la chevauchée » disparaît du droit mais perdurera dans les faits jusqu'au début du XX^e siècle » [9].

Dans les années 1980, grâce au travail des associations, en particulier, les femmes ont pu s'exprimer, être entendues et aidées. De nombreuses associations d'aide aux victimes ont vu le jour : solidarité femmes, femmes debout, SOS femmes, halte femmes battues, avocat femmes et violences... En 1992, le droit français reconnaît la qualité de conjoint, de concubin ou de partenaire d'un PACS, actuel ou ancien, comme une circonstance aggravante dans les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles (loi n° 92-684 du 22 juillet 1992) [3]. Depuis 2004, une série de lois permet une meilleure protection des victimes : ordonnance de protection, éloignement et éviction de l'auteur des violences du domicile (loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010), définition des violences psychologiques, du harcèlement et des violences habituelles au sein du couple, mise en place du dispositif de téléprotection pour les victimes en grand danger (loi n° 2014-873 du 4 août 2014). Même si ces lois concernent tant les hommes que les femmes victimes de violences conjugales, force est de constater que les mesures se sont centrées quasi exclusivement sur les femmes victimes. Depuis 2007, un numéro vert (3919) a été créé pour les femmes victimes de violences. Dix ans plus tard, 93 % des appels reçus liés aux violences faites aux femmes concernaient des violences conjugales, 98 % des appels concernaient une femme victime [10]. Un diplôme universitaire sur les violences faites aux femmes a été créé, une journée internationale leur est consacrée. En France, les foyers d'accueils d'urgence n'hébergent que femmes et enfants. La plupart des associations reçoivent uniquement des femmes. L'association SOS hommes battus, créée en 2009 par une psychologue criminologue, Sylviane Spitzer, a fermé ses portes le 1^{er} septembre 2015 faute de moyens. À l'heure actuelle, peu d'associations accueillent les hommes. La plus connue, stop hommes battus France a été créée en 2013 par Pascal Combe, ancienne victime de violences conjugales ; elle est spécialement dédiée aux hommes victimes. En Europe, les associations d'aide aux victimes ouvertes aux femmes accueillent également les hommes. À Berlin, s'est ouvert en 2002, le premier refuge allemand pour hommes battus [9].

Les recherches spécifiques sur la violence conjugale subie par les hommes

Un des seuls ouvrages dédié aux hommes victimes de violence conjugale « L'homme battu, un tabou au cœur du tabou » est issu du travail de recherche d'une travailleuse sociale suisse, Sophie Torrent (2001). Ce livre, basé sur des témoignages, explore la dynamique relationnelle au sein du couple et essaie de trouver les spécificités des violences faites aux hommes. Elle aborde d'abord les similitudes dans les formes de violences.

Les conjointes peuvent exercer des violences psychologiques. La dévalorisation, l'humiliation, la jalousie et la volonté de contrôle ne sont pas l'apanage d'un sexe. En ce qui concerne les violences physiques, les femmes griffent et mordent alors que les hommes ont le plus souvent recours à leurs poings. Pour compenser la différence de force

musculaire, les conjointes violentes peuvent avoir recours plus facilement à des ustensiles ou à des armes. La femme peut se servir de la sexualité pour humilier son mari. Par exemple, en exigeant un rapport immédiat après une scène de violence ou quand il n'en exprime pas le désir. Le défaut d'érection est alors moqué et la virilité remise en cause. La conjointe peut aussi installer un jeu pervers où elle provoque le désir volontairement pour mieux se refuser ensuite. Elle peut aussi imposer un rapport à son compagnon qui répond « mécaniquement » à une stimulation non désirée.

Selon Sophie Torrent, la seule particularité des femmes violentes dans l'intimité du couple est qu'elles envahissent plus fréquemment la sphère professionnelle de leur victime. « Par son travail, l'homme a la possibilité de se réaliser dans une autre sphère que celle du couple. La femme violente va donc empiéter sur la sphère du travail de l'homme de différentes façons, pouvant aller jusqu'à remettre en cause son identité professionnelle, notamment par la perte de l'emploi » [11]. Différents moyens sont utilisés pour essayer de l'atteindre : appels téléphoniques incessants, irruptions sur le lieu de travail, mails aux collègues ou à la hiérarchie... Si l'homme perd son emploi, il devient alors tenu d'effectuer toutes les tâches ménagères. « L'homme peut être utilisé jusqu'à devenir « l'homme à tout faire ». Il est corvéable indéfiniment. Il participe et peut même gérer l'ensemble des tâches domestiques. Les critiques et les reproches sur leurs incompétences abondaient » [11]. L'arme ultime employée par les conjointes violentes est d'accuser l'homme de violences conjugales. Pour se protéger des coups, s'il serre les poignets ou repousse sa femme qui tombe, elle peut alors déposer plainte. « Si l'homme frappe, la femme acquiert son statut de femme battue tout en pouvant continuer à violenter psychologiquement son conjoint qui, quant à lui, n'a pas d'armes juridiques immédiates pour être protégé de cette violence psychologique. » [11]. Suspect de violences conjugales, il risque de ne pas être jugé crédible s'il dénonce ensuite ce qu'il subit. Si le couple a des enfants, la conjointe violente peut menacer de demander la garde et la suppression des droits de visite. Le parent maltraité peut alors préférer se sacrifier pour pouvoir rester près de ses enfants et ainsi tenter de les protéger de la violence de la mère.

Une étude sur les violences conjugales a été menée à l'institut médico-légal de Porto au Portugal entre 2007 et 2009. Sur les 4646 victimes de violences conjugales reçues durant cette période, 535 étaient des hommes (11,5 %). Dans tous les cas, l'auteur présumé était leur conjointe. Les blessures physiques étaient principalement des griffures (18,9 %), des coups de poing (16,7 %) ou des coups portés à l'aide d'un objet contondant (16,6 %) [12].

Le cycle de la violence est le même pour les hommes. Ils pardonnent à leurs conjointes pendant les « lunes de miel », espèrent un changement. Ils minimisent leur souffrance et trouvent des excuses au comportement de leur femme. Dans l'étude portugaise, 11 % des auteures présumées disent avoir été maltraitées dans leur enfance, 12 % souffrent d'une pathologie psychiatrique, ce qui est la cause invoquée pour justifier les violences [12]. Ces raisons sont souvent données par les femmes victimes pour désresponsabiliser leurs conjoints des violences qu'ils leur font subir.

Lorsque les hommes réalisent enfin la violence qu'ils subissent et souhaitent s'en libérer, ils hésitent à demander de l'aide. L'association anglaise « Mankind Initiative » a

mené, en 2014, une campagne de sensibilisation à la violence conjugale par le biais d'une vidéo devenue virale [13]. Cette vidéo tournée en caméra cachée montre dans un premier temps un homme qui brutalise une femme dans un parc public. Les témoins de la scène s'interposent rapidement. Dans la deuxième partie, c'est la femme qui brutalise son compagnon et alors aucun témoin ne s'interpose. Les seules réactions sont des sourires gênés ou moqueurs. On peut comprendre pourquoi les hommes hésitent à révéler ce qu'ils subissent.

L'autre difficulté est de trouver un professionnel susceptible de leur venir en aide. Selon une étude menée à l'unité de médecine de violence (UMV) du CHU de Lausanne, les hommes souffrent de préjugés avec une mise en doute de leur statut de victimes. Parmi les 115 hommes interrogés, certains dénoncent le manque d'aide de la part d'associations. Des hommes qui avaient osé appeler une association d'aide aux victimes ont essuyé un refus sous prétexte qu'il s'agissait d'un service consacré aux femmes. Dans d'autres cas, la victime était renvoyée vers une prise en charge d'hommes auteurs de violence car il était considéré d'emblée qu'il était forcément auteur des violences et que la femme n'avait fait que se défendre [14].

Dans une étude menée au CAUVA de Bordeaux en 2016 sur les violences intra familiales, les auteurs notent que peu d'hommes déposent plainte pour ce motif. « Il semblerait que ce résultat serait en lien avec le tabou social que constitue ce type de violences auquel s'ajoute la crainte de ne pas être cru, d'être jugé, voire rejeté, à quoi s'ajoute le peu de structures dédiées et l'insuffisance, voire l'absence de formation des professionnels médicaux et judiciaires » [15]. Il n'existe pas de formation spécifique aux hommes victimes. La violence conjugale est souvent abordée dans les formations concernant les violences faites aux femmes, du point de vue de la femme victime uniquement.

Selon Charlotte Vanneste, maître de recherches à l'Institut national criminalistique et de criminologie de Liège : « Restreindre la problématique des violences conjugales au seul paradigme de genre, comme symptôme d'un modèle structurel de domination de l'homme sur la femme, a pour effet de laisser dans l'ombre à la fois les violences dont un homme peut être victime de la part de sa partenaire, et les violences survenant dans un couple de même sexe. Dans sa forme la plus radicale, la lecture de genre peut aller jusqu'à dénier leur existence » [16].

Matériel et méthode

L'objectif de cette étude est d'analyser le type de violences subies par les hommes au sein du couple et les facteurs intervenant dans leur révélation. Dans une approche prospective et descriptive, des hommes victimes de violences conjugales ont été interrogés, via un questionnaire ou une fiche de renseignements. Le recueil de données s'est déroulé du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017.

Deux groupes de recueil ont été constitués :

- dans le premier groupe, nous avons inclus les individus de sexe masculin, âgé de plus de 18 ans, examinés sur réquisition judiciaire à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris dans le cadre d'un dépôt de plainte

pour violences conjugales. Une fiche de renseignements recueillait les éléments suivants : l'âge de la victime (en années), le sexe de l'auteur présumé des violences, le type de violences et la fréquence des violences, la date d'apparition de la violence dans l'histoire du couple, la présence d'enfants, le nombre de jours d'incapacité totale de travail (I.T.T.). L'I.T.T. représente le temps, en jours, durant lequel la victime est dans l'incapacité d'effectuer les gestes de la vie quotidienne (se déplacer, s'alimenter, se laver...). Le recueil de données a été effectué par les médecins, de façon anonyme, après la consultation. L'évaluation du retentissement psychologique, donnant lieu à une I.T.T. dite « psychologique » est évaluée par un médecin psychiatre. L'évaluation se fait à distance des faits afin de laisser émerger les éventuels symptômes psychotraumatiques. Un entretien clinique permet au praticien de déterminer le nombre de jours d'I.T.T., selon les recommandations de l'HAS [17], en se basant sur les doléances des victimes ;

- dans le second groupe, un questionnaire anonyme a été adressé via le réseau social Facebook à plusieurs groupes s'intéressant aux problématiques de la violence familiale. Certaines données étaient identiques au premier groupe (âge de la victime, sexe de l'auteur, type de violences et fréquence, présence d'enfants, date d'apparition dans le couple). Dans ce second groupe, les victimes n'avaient pas forcément déposé plainte, des données complémentaires ont été renseignées concernant les facteurs liés à la séparation et au dépôt de plainte ainsi que les intervenants qui avaient pu les aider. Une question ouverte était proposée concernant leurs suggestions pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes masculines.

Pour analyser les résultats de cette étude, le logiciel Sphinx® a été utilisé.

Résultats

Au total, 66 hommes déclarant être victimes de violences conjugales ont été inclus dans l'étude : 40 hommes ont rempli l'auto-questionnaire sur le réseau social Facebook et pour 26, la fiche de renseignements a été remplie par le médecin de l'UMJ à l'issue de la consultation médicale sur réquisition. Ces hommes sont âgés de 40 à 50 ans en moyenne. Dans 83 % des cas, l'auteur désigné des violences est une femme.

Les victimes se plaignent de plusieurs types de violences : dans 92 % des cas de violences physiques, 75 % de violences verbales et 62 % de violences psychologiques. Aucune ne dénonce de violences sexuelles (Annexe 1). Aucune différence significative n'apparaît entre les deux groupes concernant les violences subies ($\chi^2 = 9,48$, ddl = 4, $p = 5,01$). Dans les deux populations, les violences sont répétées : de plusieurs fois par semaine à plusieurs fois par mois.

Il s'agit en majorité de relations de couple dans la durée : 69,8 % des couples ont une relation de plus de 4 ans dont 25 % plus de 12 ans (Annexe 2). Pour 74,1 % des cas, les premières violences ont débuté pendant les quatre premières années de la relation (Annexe 3).

Sur les 66 personnes, 40 ont déposé plainte contre l'auteur des violences (26 aux UMJ et 14 pour le questionnaire en ligne). Dans 97 % des cas, l'I.T.T. physique est de moins de 8 jours.

Dans 58 % des cas, l'I.T.T. psychologique n'a pas été renseignée, les autorités judiciaires ne l'ayant pas demandée. Lorsqu'elle a été évaluée (42 %), elle est inférieure à 8 jours dans 72 % des cas.

Les hommes interrogés sur Facebook disent ne pas pouvoir se séparer de leur conjoint violent principalement pour trois raisons : par « amour », par protection des enfants de la violence de l'autre parent et par peur de ne pas être cru et pris au sérieux. Ceux qui sont séparés ont pris cette décision pour les raisons suivantes : un épuisement face à la violence, le constat que l'autre ne changera jamais, la protection des enfants et la prise de conscience de la nuisance du conjoint dans la sphère professionnelle de la victime.

Dans 76 % des cas, le couple avait des enfants dont 58 % ont été témoins des violences. Les enfants étaient directement victimes de maltraitance de la part du conjoint violent dans 40 % des cas.

Les personnes qui les ont aidés à s'en sortir sont en majorité les psychologues ou psychiatres (41 %), les policiers (23 %) et seulement dans 15 % des cas, les associations (CIDFF, SOS Papa, SOS hommes battus).

Au total, 29 répondants Facebook ont proposé des pistes d'amélioration pour la prise en charge des hommes victimes de violence conjugale : « croire les hommes, donner les mêmes conseils qu'aux femmes, arrêter de ne parler que de la violence faite aux femmes, arrêter de dire que les hommes sont tous des agresseurs, financement et aide aux hommes battus, un téléphone qui réponde »...

« Elle m'a fait comprendre que si je portais plainte alors elle n'hésiterait pas à dire que je l'aurais violentée (mais c'est faux, j'en suis totalement incapable !) Récemment, vu les médias à propos des femmes battues qui tirent sur leurs maris alors on la croirait plus elle que moi. Dire à la télé que les hommes sont violents par nature, ça aide pas à sortir la tête du gouffre. En plus, on a un ministère qui ne s'occupe que des victimes femmes, un numéro d'urgence pour les victimes que femmes, des stats et des médias qui méprisent les hommes parce qu'on serait tous des violeurs et des machos potentiels. Merde ! Je ne suis pas ça moi ! Pourquoi je dois être vu comme ça alors que c'est moi qui me prends la douleur ? ».

Toutes ces réponses tournent autour de deux thématiques :

- arrêter les représentations genrées de la violence : ne pas supposer que les hommes sont forcément des agresseurs (59 % des réponses) ;
- donner des moyens à la prise en charge des hommes victimes en créant notamment des associations et numéro vert qui ne soient pas uniquement consacrés aux femmes (38 % des réponses).

Discussion

Les répondants sont en majorité des hommes d'une quarantaine d'années, victimes de violences conjugales de la part de leurs conjointes. Ce profil est similaire aux études menées

à Porto [12] et à Bordeaux [15]. Il ne faut pas en conclure pour autant que ce problème ne concerne pas les hommes plus jeunes. En très grande majorité, les violences débutent dans les premières années de vie commune. Malgré ces violences, la relation perdure pendant de nombreuses années. Les victimes mettent du temps à dénoncer les violences subies, ce qui explique que les hommes jeunes ne déposent pas plainte pour ce type de faits.

Le conjoint est un homme dans seulement 17 % des cas. Le sujet des violences conjugales dans les couples gays est très peu évoqué en France, « il n'existe aucune étude nationale et fiable sur le sujet et les associations LGBT évitent de se prononcer sur la question » [18].

Dans notre étude, les violences décrites sont à 92 % physiques (Annexe 1). Le plus souvent, elles sont considérées comme « légères » puisqu'elles entraînent une I.T.T. de moins de 8 jours. C'est le cas également concernant la recherche de Bordeaux [15]. Les violences « féminines » sont le plus souvent des griffures, coups portés avec les poings ou avec un objet contondant [12]. L'utilisation d'objet permet de compenser la différence de force physique entre la femme et sa victime. L'homme ne se défend pas, face à ces violences, peut être justement parce qu'il a peur de blesser sa conjointe en utilisant sa force. Les violences sont fréquentes, de plusieurs fois par semaine à plusieurs fois par mois pendant des années. Il s'agit donc de violences habituelles. Cela contredit la représentation de la femme incapable de violences physiques sauf en cas de légitime défense. Quand les violences conjugales aboutissent au décès de la victime, on emploie le mot féminicide uniquement, niant ainsi la possibilité que la victime puisse être un homme.

Les violences sexuelles n'ont pas du tout été évoquées chez les répondants, il ne faut pas pour autant en conclure qu'elles n'existent pas. Le viol conjugal commence seulement à être reconnu. La notion de « devoir conjugal » est encore bien présente dans les esprits, ce qui empêche souvent les victimes de nommer comme violence les rapports imposés. Les hommes ont sans doute encore plus de difficultés que les femmes à prendre conscience de la réalité de ce type de violence. Ils seraient censés être toujours prêt à avoir un rapport sexuel selon les idées reçues, suggérer qu'ils ne puissent pas y consentir semble inimaginable. Pourtant, la loi a évolué depuis le mois d'août 2018, afin d'inclure le cas des hommes et des garçons ayant subi des fellations forcées ou ayant été contraints de pénétrer l'auteur du viol. La définition juridique a été modifiée comme suit : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ». [19].

En ce qui concerne les violences psychologiques subies, il semble que les répercussions sont sous évaluées chez les hommes victimes. Comme on peut le voir aux UMJ, l'I.T.T. psychologique n'a pas été systématiquement demandée contrairement à ce qui se pratique habituellement pour les femmes victimes de violences conjugales. Dans les autres études, elle n'a pas été quantifiée en nombre de jours d'I.T.T. Les officiers de police chargés de demander cet examen minimisent-ils les conséquences des violences conjugales quand l'auteur est une femme ? Il se peut aussi que ce soient les hommes eux-mêmes qui ne souhaitent pas admettre leur souffrance psychologique et la passe sous silence.

Dans l'étude menée par les légistes de Porto, les hommes justifiaient les violences de leur conjointe par des antécédents de maltraitance dans l'enfance et des problèmes psychiatriques. L'alcoolisme de la conjointe n'est pas mentionné dans les causes justifiant la violence. Pourtant, lorsqu'on parle de violences faites aux femmes, l'alcool est considéré comme un phénomène causal majeur [20].

Certains répondants vivent toujours avec leurs conjointes violentes, ils disent rester par amour, en espérant que la situation changera un jour. La stratégie de l'auteur qui minimise les faits et rend la victime responsable de la violence n'est donc pas genrée. Il en est de même des violences faites aux enfants. Que le parent auteur de violences soit un homme ou une femme, dans 40 % des cas, il sera violent avec les enfants.

La majorité des répondants ont réussi à se séparer de leurs conjointes violentes. Les raisons principales qui les ont amenés à prendre cette décision sont : la prise de conscience que la violence ne s'arrêtera jamais et la certitude que les enfants seront mieux protégés si le couple ne vit plus sous le même toit. Certains ont décidé de partir car l'attitude de leur conjointe risquait de leur faire perdre leur emploi. Comme le dit Sophie Torrent, les femmes auteurs de violence n'hésitent pas à envahir la sphère professionnelle [11].

Les professionnels qui les ont aidés lors de leur rupture sont en majorité des psychiatres ou psychologues, ensuite les policiers. Seulement 15 % des personnes ont reçu l'aide d'associations, ils s'agissaient pour la plupart, d'associations de victimes. La seule association de professionnels nommée était le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F). Beaucoup d'associations d'aide aux victimes ont le mot « femme » ou « féministe » dans leur intitulé, ce qui n'engage pas les hommes à franchir leur seuil. « J'ai osé SOS femmes battues (elles sont super !). Mais j'ai mis des années avant de faire leur numéro en cachette, de peur qu'elles me dénoncent à ma femme... » (Témoignage, questionnaire Facebook). Cette difficulté avait déjà été mise en évidence à l'UMJ de Lausanne en 2017.

Limites et biais de l'étude

La principale difficulté de l'étude est le faible échantillonnage de la population UMJ. Peu d'hommes victimes déposent plainte et acceptent d'être examiné par un médecin des UMJ. La fiche de renseignements a été remplie par les médecins à l'issue de la consultation sur la base du volontariat. Même si l'information sur le questionnaire a été largement diffusée, certains ne l'ont pas rempli.

L'échantillon est également peu élevé sur les réseaux sociaux car il est difficile de trouver des groupes réunissant des hommes victimes. Les groupes sur les violences familiales étant pour la plupart fermés le questionnaire ne pouvait être diffusé que par un membre accepté par les modérateurs. Les hommes qui témoignent sur les réseaux sociaux ont déjà fait le chemin d'admettre avoir été victime et de dénoncer la violence subie, ce n'est sans doute pas le cas d'une majorité.

En ce qui concerne la population de Facebook, les propos sont déclaratifs et ne peuvent être vérifiés.

Conclusion

Le mécanisme de la violence est le même quel que soit le sexe de l'auteur. Les répercussions physiques et psychologiques chez les victimes sont identiques.

Les hommes victimes de violences conjugales font face à l'incompréhension et à la moquerie lorsqu'ils révèlent ce qu'ils subissent, jusqu'à être accusés d'être l'agresseur. De plus, ils ne bénéficient pas comme les femmes du soutien de leur communauté, des institutions et de la société.

Le premier pas vers la reconnaissance des hommes victimes serait d'arrêter d'opposer la souffrance des femmes à celle des hommes. Le savoir-faire et l'expérience acquise auprès des femmes victimes devraient être un atout pour améliorer l'accueil et la prise en charge des hommes.

Une approche de cette problématique comme une violence domestique plutôt que comme une violence de genre permettrait une meilleure reconnaissance et contribuerait à une prise en charge des victimes mieux adaptée.

Déclaration de liens d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Annexe A. Matériel complémentaire

Le matériel complémentaire accompagnant la version en ligne de cet article est disponible sur <http://www.sciencedirect.com> et <https://doi.org/10.1016/j.medleg.2020.03.001>.

Références

- [1] Ministère de la Justice et des Libertés, direction des affaires criminelles et des grâces. Guide de l'action publique. Les violences au sein du couple; 2011. p. 9. Disponible à l'adresse : <https://www.justice.gouv.fr/publication/guide-violences-conjugales.pdf>.
- [2] Hirigoyen MF. Femmes sous emprise. Pocket Éditions; 2005.
- [3] Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.
- [4] La criminalité en France. Rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, sous la direction de Stéfan Lollivier et Christophe Souillez; 2017, Disponible à l'adresse : https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp_ra-2017/ra_2017.pdf.
- [5] Durand E. Violences conjugales et parentalité. L'Harmattan; 2013.
- [6] Marchand L. Hommes battus : des chiffres pour comprendre une réalité méconnue. Le Monde; 2015.
- [7] Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, menée par la délégation d'aide aux victimes; 2017, Disponible à cette adresse : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>.
- [8] Beaumanoir P. Coutumes de Beauvaisis Texte critique publié avec une introduction un glossaire et une table analytique, vol 2. Picard; 1900.
- [9] Vaneau V, Maris battus. Histoire d'une « interversion » des rôles conjugaux. Ethnol Fr 2006;36:4.

- [10] Extrait du rapport d'activité des associations Solidarité Femmes. Analyse issue des données 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.solidaritefemmes.org/chiffres-clés>.
- [11] Torrent S. *L'homme battu, un tabou au cœur du tabou*. Éditions Option Santé; 2001.
- [12] Carmo R, et al. Men as victims of intimate partner violence. *J Forensic Leg Med* 2011;18:355–9. <http://dx.doi.org/10.1016/j.jflm.2011.07.006>.
- [13] Brunet E, et al. Violences conjugales, une vidéo virale pour défendre les hommes battus. *Le Nouvel Observateur*; 2014, Disponible à l'adresse : <http://tempsreel.nouvelobs.com/video/20140530.OBS9017/violences-conjugales-une-video-virale-pour-defendre-les-hommes-battus.html>.
- [14] Romain-Glassey N, et al. Étude qualitative phénoménologique : face aux hommes victimes regards inquiets et bienveillants de professionnels d'un réseau de lutte contre la violence domestique. In: *Revue Francophone internationale de recherche infirmière*; 2017.
- [15] Ebouat KMEV, et al. Étude rétrospective descriptive relative aux hommes victimes de violences intrafamiliales. In: *La revue de médecine légale*; 2016.
- [16] Vanneste C. Texte de la journée d'étude : le genre dans l'intervention en violence conjugale : une lecture obsolète ou actuelle ? *Idéologique ou scientifique*; 2017.
- [17] Synthèse des recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de santé. Certificat initial concernant une personne victime de violences; 2011, Disponible à l'adresse : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-11/certificat_medical_initial_concernant_une_personne_victime_de_violences_-_recommandations.pdf.
- [18] De Tappie R. Violences domestiques : une réalité chez les couples homosexuels également; 2018, Disponible à l'adresse : <https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/26278-Violences-domestiques-realite-couples-homosexuels-egalement>.
- [19] Article 222-23 du Code Pénal donnant la définition juridique du viol, modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018-art.2.
- [20] Lettre ouverte, violences contre les femmes : n'oublions pas le rôle de l'alcool; 2019, Disponible à l'adresse <http://sante.lefigaro.fr/article/violences-contre-les-femmes-n-oublions-pas-le-role-de-l-alcool/>.